

Décision n° D2021_089

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'arrêté n° 2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber directeur général des services,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 21 octobre 2021,

décide

- D'APPROUVER l'avenant n°2, dont projet ci-annexé, au marché n°20199300002680 attribué à l'entreprise GUIBAN pour les travaux de construction d'un centre aquatique à Pierrefitte-sur-Seine (lot 6, fluides), d'un montant total de 5 336,78 euros HT soit 6 404,14 euros TTC augmentant de 0,30 % le montant initial de ce marché en l'établissant à 1 800 236,78 euros HT soit 2 160 284,14 € TTC ;



Envoyé en préfecture le 01/12/2021

Reçu en préfecture le 01/12/2021

Affiché le



ID : 093-229300082-20211130-D2021_089-AR

- DE SIGNER l'avenant nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil
dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 01/12/2021

Reçu en préfecture le 01/12/2021

Affiché le



ID : 093-229300082-20211130-D2021_089-AR